

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementation provisoire de la circulation à l'occasion de la marche « la Minganne ». Le vendredi 22 juillet 2022

Le Maire de la Commune d'Orleix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des spectateurs et des participants lors de la Marche « la Minganne » du Vendredi 22 juillet 2022.

Considérant qu'il convient à cet effet de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interrompue le vendredi 22 juillet 2022 de 18h00 à 20 h 30 sur le parcours suivant : Place des Platanes, Rue des Platanes, Rue du Pic du Midi, (tour du lac), croisement de la rue des Fauvettes et de la rue des Pyrénées, une partie de la RD2 route de Sabalos, rue de l'Ousse, Impasse du Moulin, rue de la Mairie.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarbes

Fait à Orleix, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Guillaume ROSSIC

